

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 26/11/2021 Recu en préfecture le 26/11/2021

Affichá la

DELIBERATION n° C 032-253201842-20211126-CS251121-DE Séance du mardi 23 Novembre 2021

TARIF DIB DES PROFESSIONNELS

Nombre de membres

En exercice : 19

: 16

Présents Pouvoir

32021 AUCH CEDEX 9

: 0

Absent

: 3

Date de la convocation Le 15 Novembre 2021

Date d'affichage

26/11/2021

Le mardi 23 Novembre 2021 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY:

<u>Présents</u>: MM Francis DUPOUEY, Jean-Pierre SALERS, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Claude NEF, Jean Paul FORMENT, Benoit DESENLIS, Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

<u>Représentation</u>: M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER Absent excusé: Mme Muriel LARRIEU, M Jean FALCO, Mme Françoise CARRIE

Considérant le rapport compta-coût 2020 fixant le coût de traitement des DIB, Considérant l'augmentation des coûts prévisibles pour 2022 (notamment les coûts d'énergie) et l'inflation, Il convient de réajuster la redevance due par les professionnels apportant des DIB sur les ISDND de Pavie et du Houga à partir de 2022.

> Entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés DELIBERE ET DECIDE

• De fixer à 90 € HT/Tonne hors tgap la redevance des professionnels pour l'apport des DIB sur les ISDND de

Pavie et du Houga

Le Président Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.